

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal **du vendredi 18 décembre 2009**

L'an deux mil neuf, dix-huit décembre, à 20 H 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MASSIAS Louis, Maire,

Présents : MM. MASSIAS, LIOTE, GRANDGIRARD, PICARD, JEANNIN, SAIAH
Mmes BARRE, LAVALLE, FABRO, CHIPPEAUX, GUERET, AFONSO

Procurations : M. SCHNEIDER à M. JEANNIN
Mme BRETON à Mme BARRE

Absents non excusés : M. GIRARDEY,

Secrétaire : Mme BARRE

Invités présents : Damien MESLOT, député – Jean-Pierre CHEVENEMENT, sénateur - Alain FOUSSERET, Conseiller Régional – Anne-Marie FORCINAL, Conseillère Générale.

Le Maire propose de présenter l'Avant Projet Sommaire du musée à nos invités. Ce projet recueille une approbation enthousiaste de la part de tous nos invités.

Eclairage public : Respect de l'environnement et économie d'énergie

Le Maire rappelle l'engagement que la Commune a déjà pris dans le domaine du respect et de la protection de l'environnement, dans sa recherche permanente de diminuer sa consommation d'énergie et de rejet de CO² : récupération d'eau de pluie, travaux d'isolation, production d'énergie électrique, chauffage au bois des bâtiments et logements communaux.

Concernant la consommation d'électricité et grâce à ses unités de production, la Commune a gagné en autonomie. Les 44 000 KWh annuels attendus couvriront les besoins de tous les bâtiments municipaux (hors contrat Equilibre +) et une partie des besoins pour l'éclairage public.

Soucieux d'avoir un éclairage public le plus adapté à la sécurité de tous pendant les plages horaires de grande affluence, le Maire souhaite diminuer la consommation d'électricité pour l'éclairage public avec pour objectif de la diviser par deux.

En dehors des considérations purement financières, il explique :

- l'absence d'éclairage oblige les conducteurs à ralentir, assure une meilleure visualisation des panneaux routiers réfléchissants et décourage les groupes de noctambules installés tard dans la nuit sous les lampadaires,
- côté faune sauvage, les oiseaux et autres mammifères voient leurs rythmes biologiques se dérégler par les éclairages, menaçant leur existence. Ils sont désorientés par ces sources lumineuses artificielles qui les déroutent de leurs chemins et en particulier pendant les migrations. Et que dire de l'attraction mortelle des insectes nocturnes par les éclairages brûlants ? Bref, du côté du règne animal, l'éclairage nocturne, ce n'est pas une idée lumineuse.

Du côté financier, il rappelle le coût annuel en électricité pour l'éclairage public de ces deux dernières années :

Année	Consommation	Coût
2008	81 756 KWh	5 864,04 €
2009	82 740 KWh	6 081,64 €

Aussi, dans un souci d'économie d'énergie et dans une attitude responsable et écologique, il est proposé au Conseil Municipal de couper l'éclairage public quand il ne sert que très peu, c.à.d. de 23 H 30 à 5 H 30 du matin, par la mise en place de sept horloges astronomiques.

Le coût et l'installation de ces 7 horloges s'élève au montant de 2 786 € HT suivant devis de la société BAUMGARTNER. Le prix unitaire pour la fourniture et la pose d'une horloge est de 398 € HT. Plus value pour horloge à deux contacts : 60 €/U. Plus value pour contacteur monophasé : 195 €/U. Appareil de programmation infra rouge pour modification des horaires : 100 €.

Un gain d'environ la moitié du coût annuel de l'éclairage public est attendu et l'installation des horloges sera amortie dès la 1^{ère} année.

L'économie annuelle est estimée à 3 000 € environ et évitera le rejet de 6 450 Kg/an de CO². D'autre part, le Maire propose d'investir chaque année une somme pour l'amélioration de l'éclairage public en commençant par le remplacement des lampadaires les plus énergivores.

Un panneau à chaque entrée du village informera les automobilistes de l'extinction de l'éclairage public aux heures programmées.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- autorise Le Maire à poser des horloges astronomiques pour pouvoir couper l'éclairage public,
- autorise Le Maire à passer commande à la société Baumgartner. La somme de 4 400 € sera inscrite au BP 2010.
- sollicite de l'ADEME une subvention au taux maximum pour l'installation des horloges et des panneaux d'information.

Pour : 12 Contre : 2 Abstention : 0

Les sourires du Commerce

Procuration : M. GRANDGIRARD devant s'absenter donne procuration à Mlle. LAVALLEE

Le Maire présente au Conseil Municipal un dossier établi par la CCI dans le cadre d'une opération « les sourires du commerce dans nos communes ». La CCI souhaite par ce biais promouvoir et valoriser l'image du commerce de proximité sur l'ensemble du département.

Cette opération ne peut exister sans le soutien des collectivités locales. La CCI nous propose de concourir afin d'obtenir le label « commerces de proximité dans la ville », gage de la qualité d'accueil. Le concours consistera à attribuer à chaque commune un ou plusieurs « sourire(s) » selon la qualité de l'accueil qui est réservé aux consommateurs. Par cette opération, les commerçants s'engagent au quotidien à s'intégrer à la dynamique locale et à participer à la qualité de la vie dans le village.

Les bénéfices du label pour la Commune peuvent se résumer à :

- signaler la présence d'un tissu commercial de proximité dynamique,
- rappeler l'importance du commerce en termes d'emplois de proximité et de lien social,
- participer à promouvoir la Commune auprès des habitants et des visiteurs de passage,
- valoriser le travail que la Commune mène en faveur du commerce de proximité,
- exprimer la mutualisation des initiatives entre les différents partenaires,
- impliquer et encourager l'ensemble des acteurs à tenir leurs engagements et à progresser.

C'est pourquoi il vous est demandé de faire participer la commune à ce concours pour lequel des panneaux devront être posés aux entrées du village moyennant un coût de 250 € l'unité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- accepte de participer à ce concours estimant que cette opération peut être bénéfique pour les commerçants.

Adoptée à l'unanimité

Décision modificative : Budget Primitif commune

Suite à des observations, il y a lieu de procéder à la modification suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes
2315 / 31	+ 4 400 €	
2313 / 19	- 4 400 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **vote** le transfert de crédit ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 21 h 00.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,